

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -

Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -

Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -

Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme

LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.

BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme

GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.

JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) -

Membres absents : M. HELIE - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Musée de la Vie Bourguignonne - Acquisition de soixante photographies - Demandes de subventions - Convention à passer entre la Ville et l'ayant-droit**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a l'opportunité d'acquérir un ensemble de soixante tirages photographiques qui viendrait enrichir les collections du Musée de la Vie Bourguignonne.

Il s'agit d'une oeuvre intitulée « Un poème plastique de la vigne » d'Alfred Gaspart (1900-1993), soit soixante tirages modernes numérotés à partir des négatifs noir et blanc conservés par l'ayant-droit, Mme Rafaèle Antonucci.

Alfred Gaspart est à l'origine un peintre qui, durant sa vie, a séjourné dans le pays beaunois (de septembre 1935 à fin 1936) et, à cette occasion, a sillonné les routes, rencontré les travailleurs de la vigne et du vin, et réalisé cet ensemble de photographies, qui donnent à voir les activités qui se succèdent d'une vendange à l'autre.

Ce témoignage unique sur une époque et une activité typiquement régionale viendrait compléter les photographies d'auteur déjà présentes au second étage du musée, et pourrait faire l'objet dans un premier temps d'une exposition temporaire avec la collection viti-vinicole de l'établissement, puis ensuite être présenté par roulement dans la galerie consacrée à l'identité régionale.

Le coût de cette acquisition est estimé à 15 069,60 €, sachant que l'ayant-droit souhaiterait participer à la muséographie de l'exposition temporaire qui en découlera, et négocier les droits d'auteur si des cartes postales sont éditées, conditions qui seraient précisées dans une convention passée avec la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1- décider l'acquisition, par la Ville, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, d'un ensemble de soixante tirages photographiques intitulé « Un poème plastique de la vigne » d'Alfred Gaspart ;

2- solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour cette acquisition ;

3- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'ayant-droit pour l'exécution de cette transaction, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 9 FEV. 2009



CONVENTION LIEE A LA VENTE
D'UNE OEUVRE PHOTOGRAPHIQUE

La présente convention est établie entre

La Ville de Dijon

représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009, ci-dessous nommée la Ville,

d'une part,

Mademoiselle Rafaele Antoniucci

Ayant-droit d'Alfred Gaspard, photographe,
28 rue Volti
06230 VILLEFRANCHE SUR MER
ci-dessous nommée l'ayant-droit

d'autre part.

PREAMBULE

Le Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin, géré par la Ville de Dijon et reconnu Musée de France, ne traite pas directement des travaux de la vigne. Toutefois, il appartient au programme scientifique du musée d'évoquer cette activité, très prégnante dans la région, qui a inspiré peintres, photographes, sculpteurs et a été utilisée comme décor sur de nombreux objets de la vie quotidienne.

Mlle Rafaele Antoniucci, unique ayant-droit du photographe Alfred Gaspard, souhaite vendre au musée un ensemble de photographies, prises lors d'un séjour d'Alfred Gaspard dans la région beaunoise en 1936 et témoignant du travail de la vigne, acquisition qui sera réalisée aux conditions précisées dans la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention détermine les conditions de la vente par Mlle Rafaele Antoniucci, d'un ensemble de soixante tirages professionnels d'Alfred Gaspard, réalisés manuellement par Yves Bregand (Laboratoire photographique professionnel Imaginoir), en format 30 x 40, avec virage d'épreuve or, au prix de 251,16 € l'unité, soit un total de 15 069,60 € TTC l'ensemble.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA VENTE

Mlle Rafaele Antoniucci, qui procède à la vente, participera, avec la Conservatrice du Musée de la Vie Bourguignonne, au choix des soixante photographies retenues parmi les nombreux clichés réalisés par l'artiste.

Elle accompagnera également le travail de tirage de ces photographies.

Une exposition temporaire est prévue pour présenter au public cette acquisition. L'ayant-droit participera à la muséographie de cette exposition, et sera rémunérée en conséquence pour cette prestation.

ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS

3.1 - Nature et étendue des droits cédés

L'ayant-droit cède gracieusement à la Ville de Dijon, à titre non exclusif et pour une utilisation non commerciale, les droits d'auteur suivants, afférents aux oeuvres vendues :

1°) le droit de reproduire ou de faire reproduire les oeuvres, en tout ou partie, sur tous supports matériels (catalogues, livres, revues) ou immatériels (supports magnétiques et optiques) et sur tous supports électroniques actuels ou futurs, et d'en réaliser ou faire réaliser tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, connus ou inconnus à ce jour, dans les limites strictement nécessaires aux besoins de conservation des documents et à l'exercice du droit de représentation et de communication au public (cartes de communication, affiches, etc) ;

2°) le droit de représenter ou de communiquer au public, intégralement ou par extraits, les oeuvres par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation, y compris au moyen d'un serveur numérique desservant plusieurs postes de consultation, dans les emprises du Musée de la Vie Bourguignonne, pour les utilisations suivantes :

- . soit individuellement à partir de postes de consultation aménagés à cet effet,
- . soit par petits groupes à finalité pédagogique,
- . soit collectivement pour des écoutes et projections non commerciales en salle ;

3°) le droit de représenter tout ou partie des oeuvres, par tous procédés de communication au public (notamment le réseau hertzien, le câble, le satellite et la télécommunication) aux fins de diffusion sur le site Internet de la Ville de Dijon, sur celui des musées de Bourgogne (géré par l'Association des Conservateurs de Bourgogne), ainsi que sur le réseau intranet de la Ville de Dijon.

Il est également prévu que la Ville de Dijon pourra :

- . utiliser des extraits des oeuvres dont les droits sont cédés par la présente convention pour ses besoins internes de communication ;
- . mettre ces oeuvres en consultation dans le cadre de la présentation de ses collections, dans ses espaces et notamment pour ses expositions, et à l'extérieur, notamment pour des salons ou des manifestations culturelles.

Toute autre utilisation des oeuvres, commerciale ou non, par la Ville de Dijon, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ayant-droit.

3.2 - Durée des droits

La présente cession s'applique à compter de la notification de la présente convention. Elle est consentie pour toute la durée de la protection légale des droits patrimoniaux d'auteur régie par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 - GARANTIES

L'ayant-droit garantit être titulaire de l'ensemble des droits afférents aux oeuvres nécessaires à leur utilisation et exploitation telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

L'ayant-droit garantit la Ville de Dijon contre tout recours ou action de tiers dans le cadre de l'exercice de ces droits par la Ville de Dijon.

ARTICLE 5 - DROIT MORAL

La Ville de DIJON s'engage à faire mention du nom de l'ayant droit sur tout matériel, dans les catalogues ainsi que lors de toutes communications des oeuvres.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends. Le cas échéant, les parties conviennent de soumettre le présent contrat au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le 2009.

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties,

L'ayant-droit,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire,
L'Adjoint à la culture et au
patrimoine municipal,

Rafaele Antoniucci

Yves Berteloot